



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 02 JUIN 2023

Service des Sports
AM / SGa
2023-n° 031

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20230602-SPO2023AR031-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2023

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-4, D.3335-1 et D.3335-17 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Alain DALOUS, Président de l'association RCVMS, concernant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons des premier et troisième groupes au Club House de Rugby situé sur le complexe sportif Schweitzer de Soisy-sous-Montmorency (95230), dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de rugby à 5 mixte le samedi 3 juin 2023 de 9h à 15h.

ARRETE

Article 1 : L'association RCVMS sise 8 av de la 1^{ère} Armée Française à Montmorency (95160) et représentée par son président, est autorisée à vendre et à distribuer des boissons de premier et troisième groupes mentionnées à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, au Club House de Rugby du complexe sportif Schweitzer situé 40, rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency (95230).

Article 2 : L'autorisation est valable le samedi 3 juin 2023 de 9h à 15h.

Article 3 : Le point de vente et de distribution sera ouvert le samedi 3 juin 2023 de 9h à 15h.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Faire appliquer les consignes sanitaires en vigueur le jour de l'événement,
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre,
- Respecter la tranquillité du voisinage,
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,

- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité,

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **02 JUIN 2023**

Mise en ligne et/ou notifié le : **02 JUIN 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **02 JUIN 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.